

N° 16 janvier 2011

FAIRE FACE

LE JOURNAL D'INFORMATION DE LA CAMEIC

EDITO

Avant toute chose, nous profiterons de ce 16e numéro de FAIRE FACE pour vous présenter nos meilleurs vœux pour la nouvelle année 2011.

Bien qu'à l'heure où nous écrivions cet *édito*, l'année ne soit pas terminée et les comptes pas encore arrêtés, l'exercice verra un nouvel accroissement de notre chiffre d'affaires (entre 15 et 20% à ce jour) accompagné d'une certaine maîtrise de la sinistralité. Comme nous l'évoquions déjà dans nos précédents numéros, l'année 2010 a surtout été consacrée à la rationalisation de notre gestion et à la refonte de notre environnement informatique.

Notre équipe s'est renforcée depuis le mois de septembre d'un Directeur du développement et de l'informatique, et un actuaire a intégré le Conseil d'administration lors de notre dernière Assemblée générale ordinaire. Egalement membre du Comité d'audit, ce nouvel administrateur s'est vu confier les travaux actuariels qui, entre autres, ont permis à la CAMEIC de répondre à la consultation QIS 5 relative à la directive « SOLVABILITÉ II ». Ces travaux vont par ailleurs se poursuivre afin de permettre à notre société d'être parfaitement prête le 1er janvier 2013.

Mais cet effort très important mis sur la gestion ne nous fait pas oublier pour autant notre développement. L'arrivée d'un Directeur du développement à la CAMEIC et la restructuration des services extérieurs placés sous sa responsabilité en témoignent. Ces services extérieurs comprennent d'une part le service communication et documentation auquel a été rattachée la gestion des protocoles de délégation et des traités de réassurance ; et d'autre part le service clientèle qui couvre désormais le pôle qualité et réclamations, les relations clientèles mais également le pôle courtage.

Par ailleurs, le choix fait par la CAMEIC d'externaliser une grande partie de sa gestion auprès de ses délégataires entraîne un renforcement des activités de contrôle.

Cependant, la CAMEIC a conservé la totalité de la souscription pour les conflits sociaux et le chômage et nous mettrons un accent particulier sur le développement de nos activités historiques en 2011, car nous n'oublions pas que ce sont elles qui ont fait la réputation de notre société d'assurances mutuelle, même si elles demeurent encore insuffisamment connues du grand public.

Jean-Michel PLA
Directeur Général

s o m m a i r e

EDITO p.1

PORTRAIT

**Bruno PERISSÉ, nouveau
Directeur du développement et de
l'informatique de la CAMEIC** p.2

ACTUALITE

Solvabilité II p.3

ZOOM

**INTAC, les nouveaux aménagements
au 1er janvier 2011** p.3

NOUVEAU

Assurance Propriétaire non occupant p.4

MANIFESTATION

3e remise du Prix CAMEIC p.4

NOUVEAU

**Option responsabilité civile dans
la garantie Chien** p.4



“...Nous mettrons un accent particulier
sur le développement de nos
activités historiques en 2011...”

CAMEIC

Bruno PERISSÉ, nouveau Directeur du développement et de l'Informatique de la CAMEIC



Une interview de Bruno PERISSÉ

Avec l'essor que connaît la CAMEIC depuis plusieurs années, le poste de Directeur du développement et de l'informatique s'avérait essentiel pour gérer les nouveaux axes de stratégie et de développement de la société.

Faire Face : Bruno PERISSÉ, d'où venez-vous ?

Bruno PERISSÉ : Après un DESS d'économie et de gestion, j'ai intégré un grand groupe paritaire de retraite et de prévoyance complémentaires, dans lequel j'ai connu successivement plusieurs expériences, notamment la direction de la délégation régionale Nord-Est de ce groupe.

Après un passage par le siège social de cette même société en qualité de conseiller grands comptes, je me suis ensuite orienté vers le grand courtage français en tant que chargé de clients grands comptes pendant quatre années, avant de rejoindre la CAMEIC au 1er septembre dernier pour y tenir les fonctions de Directeur du développement et de l'informatique.

F.F : En quoi consiste cette nouvelle fonction ?

B.P : Je suis bien évidemment chargé du développement de la société, mais compte tenu de l'atypisme de la CAMEIC, il est inéluctable que ma fonction revête un caractère très particulier.

En effet, cette société créée en 1907 par le Conseil de direction du Comité des Forges de France en vue de gérer un produit d'assurance extrêmement original - qui reste d'ailleurs à ce jour unique en France - appelé alors d'une manière surannée « l'assurance contre les conséquences du chômage forcé », est demeurée relativement confidentielle jusqu'en 1995.

S'étant originellement développée dans le cadre très étroit de la métallurgie française, la CAMEIC n'a eu à connaître d'autres secteurs d'activité qu'à partir des années trente.

Puis l'évolution s'est arrêtée et l'activité de la société s'est calquée sur le devenir de la métallurgie française, connaissant alors comme cette branche d'industrie une paupérisation quasi continue de son portefeuille.

Lorsqu'en 1995, le Conseil d'administration de la société décide de réveiller cette « belle endormie », la situation de l'entreprise est alors très paradoxale : alors qu'elle se voyait dotée de fonds propres relativement importants, son activité était quasiment nulle et ne s'exerçait que dans le cadre de son assurance « grèves », permettant à de grosses et moyennes PME de se garantir contre les conflits sociaux qu'elles avaient à connaître.

Alors que son chiffre d'affaires était inférieur à 100 000 € en 1995, la CAMEIC a enregistré plus de **13 M€** de primes en 2009.

"...faire face à une telle diversité de produits (...) c'est ce qui rend ma mission passionnante..."

Une telle évolution nécessite aujourd'hui que la priorité soit donnée à la **rationalisation du système informatique**. Si faire face à une telle diversité de produits n'est pas une mince affaire, c'est pourtant ce qui rend ma mission non seulement passionnante, mais aussi formatrice, car cela permet d'acquérir une connaissance très précise des assurances que nous commercialisons au travers de sociétés de souscription et de courtiers grossistes auxquels nous avons accordé des délégations de souscription et de gestion.

Aussi, pour faire face à l'accroissement continu de son chiffre d'affaires et à la diversification de ses assurances, la CAMEIC a dû mettre en œuvre plusieurs solutions pour son informatique, tout d'abord en continu puis dernièrement en parallèle. Pourtant, quand on connaît un tel développement, il est très rare que l'informatique suive au même rythme.

Pour pallier cet écueil, **une refonte globale** est en cours pour intégrer toutes les données dans un système d'information unique plus performant qui nous permette également de maîtriser les évolutions futures de notre activité et de nos produits.

Cela demeure par conséquent mon axe d'effort principal pour les mois à venir, mais je réfléchis déjà au développement de nos activités, et là encore le travail ne manque pas, d'autant qu'il est nécessaire d'intégrer dans notre réflexion, la directive européenne relative à « SOLVABILITÉ II » qui sera applicable dès le 1er janvier 2013.

F.F : Quels sont les produits que vous envisagez de développer ?

B.P : L'histoire de la CAMEIC la destinait à des produits de niches très originaux. Cela fut le cas pendant plus de cent ans pour son assurance Interruption d'activité INTAC mais aussi avec l'assurance complémentaire chômage créée pour la première fois en France en 1997, d'abord au profit des cadres et assimilés salariés du secteur privé (AGAPE) et étendue à l'ensemble des salariés (APRÈS) puis aux chefs d'entreprise, travailleurs indépendants et autres non salariés (ATRIDE). Il s'agit là des produits historiques de la CAMEIC grâce auxquels notre société a pu se faire connaître pour son sérieux et la qualité du service rendu à ses sociétaires.

Pourtant, il faut bien constater que le développement de ces deux assurances grève et chômage n'est pas à la hauteur de la sécurité indéniable qu'elles offrent aux adhérents. On peut en trouver l'explication par rapport à la taille de la CAMEIC et aux moyens de distribution qui sont les siens, et si l'on considère ces deux facteurs, notre mutuelle n'a pas à rougir de ses résultats en la matière.

On peut cependant s'interroger sur ce que ces résultats seraient si ces produits bénéficiaient d'une publicité plus importante auprès de ceux qui sont susceptibles d'en avoir besoin alors qu'ils en ignorent l'existence et la performance.

Faire connaître davantage ces produits de qualité auprès de sociétaires potentiels, aux entreprises comme aux particuliers, sera l'un de mes objectifs principaux.

Pour plus de renseignements, Direction du développement et de l'informatique de la CAMEIC / tél : 01.45.22.85.64

L'assurance mutuelle, une notion généralement mal connue...

Une société d'assurance mutuelle est avant tout une société dirigée par ses sociétaires en vue d'offrir à la communauté des assurés-sociétaires, des produits d'assurance au meilleur coût, puisque la recherche du profit n'est pas le moteur de son action.

Mutuelle d'assurance et Société d'assurance mutuelle

Les sociétés d'assurance mutuelles sont souvent appelées « mutuelles » ce qui nourrit encore plus la confusion, puisque ce terme est également employé pour les sociétés « mutuelles » qui relèvent du Code de la mutualité et qui, à ce titre, ne sont pas des sociétés d'assurance mutuelles qui relèvent quant à elles du Code des assurances. Les « mutuelles » relevant du Code de la mutualité et adhérant généralement aux Fédérations de la mutualité française proposent exclusivement des assurances complémentaires santé ou des produits de prévoyance individuelle et collective. L'autre source de confusion tient au fait que ces produits ne sont pas essentiellement distribués par ces « mutuelles » du Code de mutualité mais le sont également par les sociétés d'assurance mutuelles entre autres, comme le fait la CAMEIC...

Le fonctionnement d'une société d'assurance mutuelle

N'étant pas constituée par l'apport de capitaux venus des membres et n'ayant pas d'actionnaires, une société d'assurance mutuelle peut, entre autres : développer ses produits de manière très compétitive ; redistribuer une part ou la totalité de ses bénéfices aux sociétaires sous la forme de remboursement et de ristournes. En effet, la gestion d'une mutuelle d'assurance repose sur d'autres principes que la recherche du profit, tels que l'éthique, la gouvernance démocratique, une responsabilité sociale plus étendue.

Le statut de sociétaire d'une société d'assurance mutuelle

Le sociétaire possède cette particularité de cumuler la double qualité d'assuré individuel et d'assureur collectif. De plus, il représente bien plus que des partenaires dans une relation fondée sur une transaction commerciale. Par son droit de vote, il peut s'impliquer dans la gestion quotidienne et les prises de décisions stratégiques.

SOLVABILITÉ II

Les enjeux de la réforme

• SOLVABILITÉ II de quoi s'agit-il ?

On parle de « SOLVABILITÉ II » pour évoquer la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice. Cette directive sera applicable en principe dès le 1er janvier 2013 à toutes les sociétés d'assurance européennes, quelle que soit leur forme juridique : mutuelle ou anonyme, et par conséquent la CAMEIC est tenue de s'y préparer également.



En effet, « SOLVABILITÉ II » définit de nouvelles exigences en matière de fonds propres afin de mieux couvrir l'ensemble des risques encourus par les acteurs du marché de l'assurance. Il s'agit avant tout d'adapter une démarche globale de gestion des risques, de se mettre en conformité avec les nouvelles normes comptables européennes.

• Risques et fonds propres, une approche par piliers

Cette directive repose sur 3 piliers :

- **le premier pilier** (l'exigence de fonds propres) a pour objectif de définir les mesures quantitatives en matière de provisions techniques et de fonds propres ;
- **le deuxième pilier** (la procédure de surveillance de la gestion des fonds propres) a pour objectif de fixer les mesures qualitatives en matière de suivi des risques en interne aux sociétés et par les autorités de contrôle ;
- **le troisième pilier** (la discipline de marché) a pour objectif de définir les mesures de publication/communication de l'information relatives aux précédents points.

• Quelle est la situation de la CAMEIC ?

La CAMEIC répond largement aux exigences de « SOLVABILITÉ II ».

SOLVABILITÉ I	
Exigence de marge :	1 307 000 €
Éléments constitutifs de la marge :	11 538 000 €
Ratio de couverture de la marge :	883%

SOLVABILITÉ II	
MCR :	1 179 000 €
SCR :	4 716 000 €
Fonds propres :	11 321 000 €
Ratio de couverture du MCR :	960%
Ratio de couverture du SCR :	240%

ZOOM

INTAC, les aménagements effectifs au 1er janvier 2011

Afin de répondre au mieux aux contraintes prudentielles imposées par les dispositions de la directive européenne « SOLVABILITÉ II », le Conseil d'administration de la CAMEIC a introduit à compter du 1er janvier 2011 dans la garantie INTAC Interruption d'activité, **une limite contractuelle d'indemnisation** fixée à 12 jours d'interruption d'activité par année civile.



Cette limitation de garantie est assortie d'une **baisse significative de la cotisation**, qui ne pénalise en aucune manière les adhérents de cette garantie, puisque les observations statistiques effectuées depuis la création de cette assurance (103 ans) démontrent qu'aucune entreprise adhérente n'a jamais connu un conflit du travail entraînant une interruption de son activité supérieure à 11 jours. Par conséquent - étant donné que cette limitation, si elle avait été imposée dès le début de l'adhésion de l'entreprise n'aurait eu aucun effet sur le niveau des indemnités suite aux sinistres éventuellement connus par l'entreprise adhérente - la quasi-totalité des sociétaires de la garantie INTAC ont maintenu leur adhésion sans user de leur droit de résiliation que leur donnait cette modification contractuelle.

Pour plus de renseignements, contactez notre service Clientèle et Courtage au 01.45.22.85.64

NOUVEAU

Protégez votre logement avec la garantie PNO, propriétaire non occupant



Si vous êtes propriétaire d'un logement que vous louez, le locataire occupant est tenu de souscrire une assurance multirisques habitation afin de garantir les lieux contre le dommage ou sa responsabilité civile.

Pour autant, il peut se trouver des situations (périodes de carence ou de vacance locatives, voire de non location) pendant lesquelles le logement n'est plus protégé, donnant alors au

propriétaire la qualité de propriétaire non occupant (PNO).

Pour pallier cette absence éventuelle de couverture, la CAMEIC propose une assurance PNO qui permet de couvrir votre responsabilité de bailleur aussi bien lorsque les locaux sont inoccupés, qu'en cas de défaut d'assurance d'un de vos locataires ou bien encore lorsque le locataire n'est pas responsable du sinistre.

Offre réservée exclusivement aux professionnels de l'immobilier, pour plus de renseignements, contactez notre service Clientèle et Courtage au 01.45.22.85.64

MANIFESTATION

Troisième remise du Prix CAMEIC à l'Ecole Supérieure d'Assurances à Paris

Créé en 2007 à l'occasion du centenaire de la CAMEIC, le « **prix CAMEIC du meilleur étudiant de BTS d'assurance** » est décerné tous les ans à l'étudiant qui se sera montré le plus performant tout au long des deux années que durent ses études au sein de l'Ecole Supérieure d'Assurances (ESA).

Véritable marque de confiance dans l'avenir de la profession, cette récompense a pour but de permettre au lauréat de poursuivre, s'il le souhaite, un cursus d'études supérieures afin de parvenir sur le marché du travail avec la meilleure qualification possible.

Pour la troisième année consécutive, après Rudy SEGLA et Mélanie RENOUX, c'est à nouveau une lauréate qui sera à l'honneur au titre de la promotion 2010, lors de la remise des prix qui aura lieu à l'ESA à Paris, **le 10 février 2011**, et qui recevra de la CAMEIC un chèque d'une valeur de 2 000 €.

Nous ne manquerons pas de vous présenter la lauréate 2010 dans notre prochain numéro de FAIRE FACE !

Pour plus de renseignements, sur les formations dispensées à l'ESA : www.esassurance.com



NOUVEAU

Quelle est votre responsabilité en tant que propriétaire ou détenteur d'un animal ?



Le nombre d'accidents causés par les chiens étant évalué à 500 000 chaque année, c'est alors autant de cas qui peuvent donner lieu à des indemnisations pour les victimes et à un souci financier pour les maîtres si eux-mêmes ne sont pas assurés pour leur animal domestique.

Le Code civil précise que le propriétaire d'un animal, mais également celui qui en a la charge, est responsable du dommage que l'animal peut causer.

Dans ce cadre, la CAMEIC a complété son offre d'assurance chiens-chats par une **garantie optionnelle en responsabilité civile (RC)***, permettant ainsi aux propriétaires de chiens de 2e catégorie de satisfaire à l'obligation légale qui leur incombe, et aux propriétaires de chiens de 3e catégorie de faire face à tout dommage que leur animal pourrait provoquer.

Pour plus de renseignements, contactez notre service Clientèle et Courtage au 01.45.22.85.64

**aucune garantie en RC n'est accordée par la CAMEIC aux propriétaires de chiens de 1ère catégorie*

Nos partenaires

Réassurance

CCR
HANNOVER Ré
SECURA NV
SWISS LIFE
SWISS Ré

Conseil et courtage de Réassurance
CRESCENT

Délégations de souscription

ACS
ADEP
AFR CONSULTING
AMI 3F
AMLIN FRANCE
ARILIM ASSURANCES
AXELLIANCE IMMOBILIER
BERNARD FINCK ASSURANCES
BVR (GROUPE FRANCE MUTUELLE)
CAAREA
CAPI FINANCE
CERGAP
ECA ASSURANCES
FILIASSUR
GARDS
GMC SERVICES
GROUPE PONT NEUF
INVENIA ASSURANCES
MAELIA Santé
PLEYEL EPARGNE ASSURANCES
SA2B COURTAGE
SAGESSE
SOLLY AZAR
UGIP

Gestion Financière

BANQUE SAINT OLIVE
DARIUS FINANCE

Courtage

Tous nos partenaires courtiers
sont référencés sur notre site
www.cameic.com

Relations Clientèle et Courtage

Sonia HATTAB

CAMEIC

25, rue de Madrid - 75008 Paris
Tél. 01 45 22 85 64 Email : info@cameic.com
www.cameic.com

Membre de la ROAM
Membre administrateur de l'UASM

FAIRE FACE
LE JOURNAL D'INFORMATION DE LA CAMEIC

Responsable de la publication :
Jean-Michel PLA

Secrétaire de rédaction :
Sandie L'HOSTIS

Rédaction et réalisation : CAMEIC
Crédits photos : CAMEIC ; ESA

ISSN 2102-7684

CAMEIC